



**Arrêté temporaire n°2026-423
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PLAQUE TELECOM SUR LE TROTTOIR
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 08/09/2026,

VU la demande en date du 07/09/2026 émise par l'entreprise TELECOM SERVICES (553 Route de Saint Jean 76170 MELAMARE) pour le compte d' Orange (6 Place Saint Clément 76000 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une plaque télécom sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre les 05/10/2026 et 03/11/2026, RUE THIERS (D173), au niveau de l'arrêt de bus situé au droit de l'Eglise Saint-Michel, la circulation se fera sur demi-chaussée, compte tenu de la réalisation de travaux en bordure de voie. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TELECOM SERVICES. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.